



L'ACCUEIL SOCIAL
À LA FERME ET
EN MILIEU RURAL

「 QUELS AGRÈMENTS ET QUELS STATUTS ? 」

LIVRET 3



「QUELS AGRÈMENTS ET QUELS STATUTS ?」

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

AGRÈMENTS, AUTORISATIONS, DÉCLARATIONS 5

Accueillir sous agrément ? Foire Aux Questions	6
L'agrément d'Assistant Familial.....	9
L'agrément d'Accueillant Familial.....	11
Le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA)	13
L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).....	15
Labels de qualité : label Accueil Paysan	19
Accueillir sans agrément ?	21
Assurances et responsabilités	26

CHAPITRE 2

STATUTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX..... 31

Aborder les statuts : éléments préalables.....	33
L'accueil : une activité agricole ?	36
Agriculteurs : quel statut juridique support de l'activité ?	39
Agriculteurs : déclarer fiscalement l'activité d'accueil	43
Pluriactifs et non-agriculteurs : pistes de réflexion.....	49

ANNEXES

Zoom sur l'entreprise individuelle	55
Le cas particulier du statut associatif.....	57
Entreprendre dans le cadre du salariat : pourquoi pas ?	59
Compatibilité entre les statuts	61



UN LIVRET POUR PERMETTRE AUX PORTEURS DE PROJET ET AUX ACCUEILLANTS DE FAIRE DES CHOIX

Depuis une quinzaine d'années, les réseaux CIVAM et Accueil Paysan accompagnent le développement de l'accueil social sur les fermes et en milieu rural. Ces accueils apparaissent comme des ressources nouvelles dans la palette dont dispose le travail social : ils permettent l'intégration dans un milieu familial, la vie en milieu rural et au rythme de la nature ou encore la découverte des métiers et activités de la ferme (voir Livret 1). Ces accueils sont très divers, dans leurs formes, leurs objectifs, les publics auxquels ils s'adressent. Selon les cas de figure leur traitement administratif, juridique, social et fiscal ne sera pas le même. Par leur contexte particulier (« à la ferme »), ces accueils peinent parfois à trouver les cadres qui leur correspondent.

Ce livret abordera les principales questions réglementaires et juridiques qui se posent à ceux qui souhaitent pratiquer ou pratiquent l'accueil social à la ferme. Ces questions se posent à l'étape de la création d'un projet, mais aussi tout au long de l'activité : celle-ci peut évoluer et les statuts doivent être repensés en conséquence.

Ce livret n'a pas vocation à remplacer un conseil juridique, mais à familiariser le porteur de projet ou l'accueillant avec les agréments et statuts pour lui permettre de faire des choix. En effet, la réflexion sur les statuts est avant tout une réflexion sur l'activité : Qu'est-ce que je veux faire, avec qui, quelle évolution (voir Livret 2)... ?

dont les statuts doivent permettre la réalisation et la traduction.

Remarque sur la structure du livret : ce guide est divisé en deux parties qui ne sont pas tout à fait de même nature : la partie « agréments » ne concerne qu'une partie des activités d'accueil social, celles qui sont régulières ou continues. La partie statuts se veut plus large et concerne l'ensemble des activités d'accueil, elle s'adresse aux non-salariés, donc majoritairement à ceux qui ne portent pas d'agrément.

Attention : Les informations données dans ce livret peuvent évoluer rapidement, notamment les seuils d'assujettissements qui changent annuellement, et doivent donc être vérifiées par le lecteur.



Pour aller plus loin
Ce livret reprend des contenus du guide : **Diversification agricole : Guide juridique pour les porteurs de projet**, Amel Bounaceur-Josset, mai 2021.

Noémie Guillaud

Accueillante et référente accueil social
pour Accueil Paysan

Denis Lépicier

Administrateur au Réseau CIVAM,
réfèrent sur les enjeux juridiques



Se réarmer juridiquement

« Choisir un statut », voire « trouver un statut », est, trop souvent encore, vu comme un acte purement technique, qu'il conviendrait de déléguer à un professionnel, seul capable de se repérer dans le champ obscur du droit. Notre intention n'est pas ici de dire à celui qui crée son activité qu'il peut se passer d'un accompagnement juridique. Il est primordial de sécuriser les installations et les créations d'activités en leur offrant un cadre adapté et conforme. Mais c'est aussi pour cela que nous voudrions faire un appel :

Et si plonger dans le droit, étudier les statuts juridiques de l'entreprise, s'interroger sur les régimes de protection sociale, c'était réfléchir plus profondément à ses aspirations, réfléchir au travail, au collectif, à la solidarité ? Ainsi, nous appelons ceux qui mûrissent une activité à se réapproprier le droit comme un commun qui nous appartient, comme un outil créatif et évolutif qui doit avant tout permettre de rendre nos projets possibles.

Nous ne savons que trop en faisant de l'accueil social que les choix qui sont faits dans le monde économique ont des répercussions dans le monde social. L'agriculture en détruisant année après année l'emploi ou en le précarisant (qu'on pense au travail dans les abattoirs ou les usines de transformation) fait

partie de ce mouvement. En inventant d'autres manières de penser le travail, nous revendiquons de faire autre chose que de réparer, voire contenir les dégâts de nos modèles de développement.

Nous ne redirons jamais assez que nous refusons de devenir du travail social uberisé, qui reviendrait à nettoyer derrière un système malade, tout en y contribuant en précarisant le travail et en cassant les systèmes de solidarités professionnelles.

Le mouvement coopératif peut nous donner en la matière de nouvelles grilles de lectures. C'est le sens par exemple des réflexions d'Accueil Paysan Pays de la Loire, en lien avec la CIAP¹, sur la création d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi dédiée aux activités d'accueil social. Se réarmer juridiquement, c'est aussi le sens des travaux sur la diversification agricole menés par le réseau CIVAM.

En nous dotant collectivement d'outils de compréhension du droit et en questionnant son usage, nous voulons faire plus que développer une activité économique: nous voulons incarner une autre manière de faire de l'agriculture, de vivre et d'accueillir dans nos campagnes. »

1. Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne.



CHAPITRE 1

AGRÉMENTS, AUTORISATIONS, DÉCLARATIONS

FOIRE AUX QUESTIONS

ACCUEILLIR SOUS AGRÉMENT ?

Si beaucoup de porteurs de projets s'interrogent très tôt sur les agréments ou les autorisations existantes pour accueillir, tous n'auront pas la nécessité d'y recourir. Une fois encore la priorité est de définir « Qu'est-ce que je souhaite faire ? », avant de pouvoir répondre aux questions « Faut-il un agrément ? » et « Quel agrément ? ». Voici une petite foire aux questions pour mieux comprendre ce que sont et ne sont pas les agréments d'accueil.

Qu'est-ce qu'un agrément, une autorisation, une déclaration ?

L'agrément, dit aussi habilitation, est attaché à une personne. C'est la reconnaissance officielle par une autorité avérée qu'une personne possède les qualités, les formations et les compétences nécessaires pour recevoir un titre professionnel. Par exemple l'agrément Assistant Familial ou l'agrément Accueillant Familial. La déclaration ou l'autorisation sont attachées à un projet. Elles permettent à une autorité de vérifier l'adéquation d'un projet à des règles en vigueur. L'ouverture d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) est soumise à autorisation. Un Accueil Collectif de Mineur (ACM) est soumis à déclaration. Nous concernant, c'est le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui fixe les critères obligatoires pour obtenir les agréments et autorisations détaillés dans ce chapitre.

L'agrément peut-il tenir lieu de statut juridique ?

Non. Les agréments Assistant Familial et Accueillant Familial ouvrent la possibilité d'exercer une activité d'accueil salariée, le statut est alors celui du contrat de travail. Si l'accueillant exerce de manière indépendante, l'agrément ne lui tient pas non plus lieu de statut : pour facturer il doit posséder un numéro de SIRET. Ce numéro est attribué lors de la création d'une entreprise, société ou association.

L'agrément peut-il tenir lieu de convention ou contrat d'accueil ?

Non, il est toujours nécessaire de signer un contrat de travail et/ou un contrat d'accueil pour débiter les accueils.

Le label Accueil Paysan est-il un agrément ?

Non, le label Accueil Paysan indique que l'accueillant respecte la charte des valeurs et le cahier des charges écrits par Accueil Paysan, c'est un gage de qualité pour les structures qui connaissent le réseau. Ce n'est ni un agrément délivré par une autorité, ni un statut juridique pour démarrer les accueils.

Quels publics peut-on accueillir avec agrément ?

Les principaux agréments portent sur l'accueil de mineurs (Assistant Maternel, Assistant Familial) et l'accueil de personnes en situation de handicap et de personnes âgées (Accueillant Familial, Accueillant Familial Thérapeutique). Tous ne seront pas abordés ici, car certains sont à ce jour pas ou peu utilisés dans le cadre des accueils à la ferme ou en milieu rural.

L'agrément est-il obligatoire ?

Pour certains types d'accueil oui, pour d'autres non, et pour d'autres encore c'est parfois flou !

• **Concernant le public « mineurs et jeunes majeurs »,** il est obligatoire pour des accueils à titre onéreux, habituels et permanents¹.

• **Concernant le public « personnes âgées et personnes en situation de handicap »,** il est obligatoire pour des accueils à titre onéreux, habituels, permanents ou temporaires².

Il n'est par définition pas obligatoire pour des accueils bénévoles ou des accueils à titre onéreux de publics ne relevant pas de ces agréments³.

1. Art. L. 421-2 et 3 CASF. Pour en savoir plus, voir *Assistant Familial*, p. 9. Voir aussi le livret 5 de la présente collection consacré à ce public.

2. Art. L. 441-1 CASF. Pour en savoir plus, voir *Accueillant familial*, p. 11. Voir aussi le livret 6 de la présente collection consacré à ce public.

3. Voir p. 21 nos partenariats avec le secteur de la précarité et de l'insertion.

Enfin, il subsiste un flou pour les accueils ponctuels (donc non habituels) des publics susmentionnés. Les pratiques varient selon les conseils départementaux. Nous avons observé que les établissements de l'ASE sont nombreux à le demander pour des placements ponctuels, tandis que les MECS ou les établissements de la PJJ n'en font généralement pas un critère de partenariat. Il est arrivé que des particuliers, dans le cadre d'un accueil ponctuel autour du handicap, en aient besoin pour bénéficier des aides de la MDPH.

Avec un agrément, est-on forcément salarié du Conseil départemental ?

Non, on peut aussi être salarié par une personne morale de droit privé (un établissement médico-social par exemple) ou, dans le cas d'accueil d'adulte âgés ou handicapés, par la personne accueillie (salarié de gré à gré). Dans le cas des assistants maternels, cas non abordé dans ce livret, l'accueillant est salarié par la famille de l'enfant. Ce sont les cas de figures pour lesquels ces titres professionnels ont été conçus. Néanmoins, nous observons sur le terrain des accueillants qui vont réaliser simultanément des accueils salariés et des accueils ponctuels facturés sous forme de prestation. Nous observons aussi des accueillants qui après avoir obtenu leur agrément n'entament pas les démarches pour être salariés et exercent uniquement des accueils ponctuels sous forme de prestation.

Le prix de journée est-il imposé dans le cadre d'un accueil sous agrément ?

Oui et non. La rémunération des accueillants familiaux est encadrée, il y a un plancher et parfois un plafond (lorsque la personne accueillie bénéficie de l'aide sociale), entre les deux les accueillants peuvent généralement négocier avec ceux qui les emploient : la personne accueillie dans le cadre d'un accueil de gré à gré (rétribution via le CESU Accueillant Familial),

une personne morale publique ou privée dans le cadre de l'accueil salarié (contrat de travail)¹. Pour ce qui concerne les Assistants Familiaux salariés, chaque département fixe la rémunération des assistants familiaux par délibération. Dans le cadre d'accueils temporaires, réalisés de manière indépendante sous forme de prestation, la marge de négociation est souvent plus importante.

Quels sont les avantages et les inconvénients des agréments ?

L'intérêt qu'il y a à se tourner vers des procédures d'agrément dépendra en grande partie du type d'activité que l'accueillant souhaite exercer et notamment s'il souhaite devenir professionnel. S'il souhaite accueillir des personnes habituellement, de façon permanente et moyennant rémunération, il va pour certains publics devoir se tourner vers une procédure d'agrément. Pour des accueils ponctuels, adossés à une autre activité, l'agrément peut être « un plus » (notamment selon le contexte institutionnel et les exigences des structures sociales du département), mais n'est pas toujours adapté au lieu et à l'activité de ceux qui accueillent à la ferme.

Est-ce qu'on peut cumuler les agréments ?

Cela dépend des départements... La loi n'interdit pas le cumul, mais le Conseil départemental a un droit de regard en examinant au cas par cas la compatibilité des situations. Certains départements sont réticents à examiner ces situations, il convient de bien argumenter !

En collectif, qui porte l'agrément ?

Les agréments Assistant Familial et Accueillant Familial sont attachés à une personne physique et non une personne morale, ils n'ont donc pas été conçus pour être portés par un collectif. Néanmoins l'accueil étant « familial » une attention particulière est accordée, lors de la procédure d'agrément, aux autres personnes présentes sur le lieu de vie, cela peut passer par exemple par un entretien avec le conjoint. Au sein d'un couple ou d'un collectif, plusieurs personnes peuvent faire la demande d'agrément. Les Lieux de Vie et d'Accueil ou les Accueils Collectifs de Mineurs sont portés par des structures et peuvent donc se prêter à un projet collectif. Nous avons néanmoins peu d'exemples à ce jour de collectifs de travail ou d'habitation qui se sont tournés vers ces agréments ou autorisations pour réaliser des accueils.

Quel est le positionnement des réseaux CIVAM et Accueil Paysan ?

Les réseaux CIVAM et Accueil Paysan souhaitent développer des accueils s'appuyant sur la ferme ou une activité rurale préexistante. Autrement dit l'accueil ne doit pas reproduire l'institution sociale, mais proposer un accompagnement dans un milieu de vie ordinaire, avec un lien fort à la terre et au vivant². L'accueil est donc dans ce cas imbriqué à d'autres activités et bien souvent ne correspond pas aux types d'accueil encadrés par les procédures d'agrément ou d'habilitation existantes. Nous défendons l'existence de ces accueils, et revendiquons des cadres souples adaptés à la pratique. L'accueil se fait et doit pouvoir continuer à se faire sans agrément, lorsque ces derniers ne sont pas adaptés, en garantissant un cadre protecteur pour l'accueillant et la personne accueillie. Cela ne remet en rien en cause la nécessité d'y recourir, notamment dans des démarches de professionnalisation de l'accueil en vue d'en faire une activité exclusive. ✨

1. Voir famidac.fr > Rémunération des accueillants

2. Voir le Livret 1.

CHAPITRE 2

STATUTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX

**Ce chapitre prend appui sur le guide
« Diversification : guide juridique
à destination des porteurs de projets »,
Amel Bounaceur-Josset, juillet 2021.**

« J'organise des visites de la ferme pour mes clients deux fois par an. »

« Je reçois des stagiaires et des wwoofers. »

« Nous mettons à disposition notre champ pour des événements culturels. »

« Nous accueillons des jeunes de la PJJ pour des séjours d'urgence avec hébergement. »

« Je vais présenter mon travail dans des classes de primaires puis je reçois les élèves sur la ferme pour une visite. »

« J'organise des balades avec mes ânes pour des groupes d'enfants. »

« Je loue une Yourte pour des vacanciers, avec petit déjeuner paysan. »

« J'accueille des personnes handicapées autour d'un atelier de fabrication et dégustation de fromages. »

« Nous recevons des jeunes de l'ASE, pas plus d'un à la fois pour des périodes de deux semaines à deux mois. »

« Nous faisons des ateliers cuisine à la ferme en lien avec le CCAS et la MDPH. »

ÉLÉMENTS PRÉALABLES

ABORDER LES STATUTS

Ce que nous souhaitons communiquer ici est avant tout une mécanique, une méthode de réflexion, afin que le porteur de projet puisse s'approprier le fonctionnement général du droit. Nous souhaitons qu'il puisse se poser les bonnes questions et se tourner vers les bons interlocuteurs. Bien qu'illustré par les activités d'accueil social, ce raisonnement est valable pour l'ensemble des activités d'accueil (voir quelques exemples ci-contre). Ce guide ne se substitue pas à un avis juridique éclairé et une analyse au cas par cas des situations.

LA PLURALITÉ DES SITUATIONS D'ACCUEIL

Les formes d'accueil qui peuvent être pratiquées à la ferme et en milieu rural sont très diverses et il n'y a pas une seule réponse à la question « Comment déclarer mon activité d'accueil ? » ou « Quel statut pour mon activité d'accueil ? ». La première étape, avant d'entrer dans la multitude de questions que vous vous posez, est donc de pouvoir **qualifier au regard du droit la ou les activités pratiquées.**

QUALIFIER LES ACTIVITÉS

Qualifier les activités c'est un peu mener l'enquête, sur la ferme tout d'abord, et à travers les différents champs du droit. Les bonnes questions à se poser (et dans le bon ordre) :

1. Quelle est l'activité que je cherche à qualifier ?

Il est primordial de commencer par bien décrire l'activité ! Quelles sont les conditions exactes dans lesquelles elle est exercée ? Pour quel service est-ce qu'on me paye ? En contexte de diversification, il est nécessaire de réfléchir activité par activité.

Si vous ne savez pas encore quelle forme prendront les accueils, il est plus prudent de commencer par lire le livret 2 !

Exemple : *Lina souhaite organiser tous les vendredis d'été une soirée « Contes à la ferme pour petits et grands ». La nature de ces soirées « contes à la ferme » ne sera pas la même si Lina réalise elle-même une déambulation contée dans le potager, ou si elle met à disposition un champ pour la venue d'une troupe associative. Prenons ce deuxième exemple, comment Lina se rémunère-t-elle ? S'agit-il d'une mise à disposition gratuite ? Touche-t-elle un pourcentage du prix d'entrée ? Loue-t-elle son champ ou sa salle ? Propose-t-elle une prestation repas pour les spectateurs à partir de ses produits ?*

2. Quel est le lien avec les activités de production ?

Mon activité est-elle agricole ? À quelle condition peut-elle être qualifiée d'agricole dans chaque champ du droit ? Sinon, de quelle catégorie d'activité relève-t-elle ?

3. Et du coup... quels statuts ?

Lorsque l'on parle de « statut », il ne s'agit pas uniquement de la forme juridique d'exercice de l'activité. Il est nécessaire d'avoir bien à l'esprit que l'activité doit avoir un statut juridique, un statut fiscal et un statut social.

Allez, on développe !

TROIS CONTEXTES : JURIDIQUE, FISCAL, SOCIAL

Au regard du droit, toute activité professionnelle évolue dans trois principaux contextes : un contexte juridique, un contexte fiscal et un contexte social¹.

Penchons-nous sur l'activité agricole² :

À chaque contexte correspond une définition législative **différente** de l'activité agricole.

- **L'agriculteur engagé dans une démarche de diversification doit procéder à la qualification de son activité contexte par contexte** (fiscal, social, juridique) : est-elle agricole ou non ?

- **Rechercher si une activité est agricole ou non permet de savoir si la réglementation agricole lui est applicable.** Chaque définition a donc des applications spécifiques en matière de réglementation. ✨

CONTEXTE JURIDIQUE	CONTEXTE FISCAL	CONTEXTE SOCIAL
Définition juridique Art. L. 311-1 du CRPM	Définition fiscale Art. 63 du CGI	Définition sociale Art. L. 722-1 du CRPM
Conséquences : – CFE compétent – Type de Bail – Structure support des activités – Aides économiques	Conséquences : – Fiscalité applicable au revenu professionnel – TVA – Impôts locaux	Conséquences : – Affiliation à un régime de sécurité sociale : • Régime général des salariés • Protection sociale des indépendants (ex RSI) • MSA

¹. Des questions peuvent également se poser en matière d'urbanisme lorsque l'activité d'accueil nécessite de nouvelles constructions. Voir *Diversification : guide juridique à destination des porteurs de projets*, Amel Bounaceur-Josset, avril 2021.

². Les éléments qui suivent sont extraits du guide d'Amel Bounaceur-Josset, avril 2021.



LES PARTIS PRIS DU GUIDE

PRÉCISIONS

Parti pris n°1 : L'accueil comme une activité non salariée

L'accueil peut être exercé en tant que salarié d'une structure (personne morale de droit public ou privé) ou de la personne accueillie ou sa famille. C'est un cas de figure fréquent pour les Accueillants familiaux¹ et les Assistants familiaux². Néanmoins nous ne développerons pas ce cas de figure dans ce livret. De nombreuses ressources sont disponibles sur action-sociale.org, urssaf.fr... Renseignez-vous sur le contrat de travail, les temps de travail, les congés payés, les journées de repos, les indemnités chômage, la couverture sociale, les droits syndicaux, le licenciement et la démission, la formation professionnelle...

1. Voir p. 11.

2. Voir p. 9.

Parti pris n°2 : L'accueil comme une activité de diversification

Les accueils que nous proposons à Accueil Paysan et dans les CIVAM reposent toujours sur la terre et le vivant et pour une partie d'entre eux sur une activité de production disposant déjà d'un statut.

Bien que ce ne soit pas le cas de tous les accueillants, nous allons nous attarder plus longuement sur ce cas de figure. En effet, pour le futur accueillant qui pratique déjà une activité agricole tout l'enjeu sera de savoir si sa nouvelle activité d'accueil peut être rattachée, en matière de statuts, à son activité préexistante. C'est là que commence notre enquête.

Et pour les autres ? Rendez-vous directement p. 49.



LES RÉSEAUX

Les réseaux CIVAM et Accueil Paysan travaillent en étroite collaboration pour le développement, la structuration et la reconnaissance de l'accueil social à la ferme. En 2012, confrontés aux mêmes sollicitations de la part des structures sociales et des accueillants, ils décident de mutualiser leurs travaux en signant une convention de partenariat pour formaliser et rendre plus efficace cette coopération.



ACCUEIL PAYSAN

La campagne à bras ouverts

Accueil Paysan est une association d'éducation populaire, créée et animée par des paysans et des acteurs ruraux, engagés en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire. Aujourd'hui, Accueil Paysan réunit 750 adhérents en France, et 300 dans 33 pays à l'étranger. Prenant appui sur leur activité agricole ou leur lieu de vie, ils mettent en place un accueil touristique, éducatif et social dans le but de continuer à vivre décemment sur leurs terres.

accueil-paysan.com

info@accueil-paysan.com



LE RÉSEAU CIVAM

Porteur d'initiatives locales

Le réseau CIVAM est un acteur associatif du développement agricole et rural qui œuvre depuis plus de 50 ans pour des campagnes vivantes et solidaires. Le réseau CIVAM accompagne agriculteurs et porteurs de projets au quotidien, dans leur installation, leur changement de pratiques vers des systèmes plus autonomes et durables, la diversification de leur activité, la commercialisation en circuits de proximité, etc. Mouvement d'éducation populaire, son action repose sur le collectif, et accorde une place centrale aux agriculteurs dans la recherche et l'évolution des pratiques agricoles. Il compte 10 000 membres et 150 groupes locaux.

civam.org

contact@civam.org



RÉSEAU INTERAFOCG

Les AFOCG (Association de Formation Collective à la Gestion), sont nées dans les années 80, de la volonté d'agricultrices et d'agriculteurs de cultiver leur autonomie de décision, dans un environnement qui évolue. Ainsi, dans les AFOCG, les agriculteurs et agricultrices se forment en groupe et dans la durée avec l'appui d'animatrices.teurs-formatrices.teurs, à la gestion de leur ferme, en plaçant la personne au centre et avec des méthodes d'éducation populaire. Le réseau InterAFOCG rassemble 27 AFOCG représentant environ 3 300 petites et moyennes fermes, dans lesquelles plus de 4500 agriculteurs et agricultrices travaillent à des productions variées.

interafocg.org

interafocg@interafocg.org



LE CABINET AVD AVOCAT

Il intervient essentiellement en matière de Droit Rural et du Droit de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), avec une appétence particulière pour la rencontre de ces deux univers juridiques. L'approche vivante renvoie à la volonté de mobiliser le Droit de manière plastique, imaginative et rigoureuse afin de sécuriser juridiquement tout en favorisant le foisonnement des possibles. AVD Avocat est attaché aux principes de l'éducation populaire et envisage le Droit comme un COMMUN.

avdavocat.com

abounaceurjosset@avdavocat.com



Remerciements : Réseau CIVAM et la Fédération Nationale Accueil Paysan remercient tous ceux qui par leur engagement ont rendu possible l'édition de ce livret. Nous remercions les adhérents, salariés et administrateurs des deux réseaux qui ont porté le projet et mis leur temps à disposition ainsi que tous les accueillants, dont les expériences, les questions et les cheminements personnels ont constitué à la fois le support et la finalité de ces travaux. Merci tout particulièrement à Amel Bounaceur, pour son travail de vulgarisation juridique sur la diversification, qui a posé les bases du chapitre 2, ainsi que pour sa relecture attentive. Merci au réseau Interafocg pour leur relecture attentive et le partage de leurs expériences d'accompagnement. Merci à nos financeurs : le ministère de l'Agriculture, la CCMSA et le Groupe Agrica. Merci à notre graphiste d'avoir donné une identité visuelle à nos travaux.

Ont contribué à ce livret : Coordination technique : Mélanie Théodore et Adrien Billet / Rédaction : Mélanie Théodore, Corentin Bellay / Appui et validation juridique : Amel Bounaceur / Relecteurs et correcteurs : Amel Bounaceur, Sophie Pattée, Adrien Billet, Geneviève Declercq, Tiffany Dangla, Christine Lebreton, Balaikiyem Bilasse, Véronique Renaudin / Conception graphique : clairerobert.org / Imprimerie : Galaxy (Le Mans)

Crédits photos : Réseau CIVAM / Accueil Paysan

Imprimé en 500 exemplaires

Janvier 2022



LA COLLECTION

La collection de livrets Accueil Social est le fruit de l'expérience commune des réseaux CIVAM et Accueil Paysan. Elle rassemble quinze ans de travaux, références, réflexions, témoignages, points de vigilance, méthodes d'accompagnement. Elle s'adresse aux porteurs de projets et accueillants désireux d'aller plus loin dans la mise en œuvre des accueils et à toute personne qui souhaite mieux connaître cette activité.

LIVRET 1



LIVRET 2



LIVRET 3



LIVRET 4



LIVRET 5



LIVRET 6



Réseau CIVAM
58, rue Régnault
75013 Paris
01 44 88 98 58
contact@civam.org
www.civam.org



Fédération nationale
Accueil Paysan
9, avenue Paul Verlaine
38100 Grenoble / 04 76 43 44 83
info@accueil-paysan.com
www.accueil-paysan.com

8 €

